



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 55/2022**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**RUE HOCHÉ**  
**« VOIE SANS ISSUE »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de placer en voie sans issue en partie la rue Hoche,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 28 mars 2022, la rue Hoche au croisement de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue Molière sera placée en voie sans issue.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, Les services techniques de la Commune sont chargés de l'implantation d'un panneau « VOIE SANS ISSUE » rue Hoche à hauteur du N° 62.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 10 mars 2022

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

